

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-062

Objet : Réseau Eborn - Gratuité de l'accès à la recharge

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin de faciliter les trajets, et de venir en aide aux personnes devant se déplacer dans ce contexte, notamment les professionnels de santé, les membres du réseau eborn (SDE07, SYANE, SDED-26, SYME05, TE38), ont souhaité appliquer une tarification gratuite de la recharge sur les bornes du réseau pendant la durée du confinement.

Il a été décidé d'accorder la gratuité des bornes de recharges pour véhicules électriques à l'ensemble des usagers des 9 départements suivants : L'Allier, Les Alpes de Haute-Provence, l'Ardèche, la Drôme, les Hautes-Alpes, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire et le Var.

Cette tarification gratuite exceptionnelle est effective depuis le 14 avril et ce durant la période du confinement, jusqu'à la fin des restrictions de déplacement actuellement mises en place par l'Etat sur nos départements, et éventuellement prolongée selon les informations communiquées. Elle concerne l'ensemble des usagers, indépendamment de leur moyen d'accès au service de recharge (abonnés, itinérance, TPE sans contact).

L'impact budgétaire de cette tarification reste mineur du fait de la faible utilisation de ces équipements en période de confinement. En Isère, depuis la mise en place du confinement, l'utilisation moyenne hebdomadaire des bornes est de 46 charges alors qu'elle était de 350 charges hebdomadaire sur les 5 semaines précédant cette crise sanitaire. L'énergie distribuée en cette période ne représente que 12% de l'énergie distribuée avant confinement. La perte de recette engendrée par la mise en place de cette gratuité est estimée à 120€ / semaine.

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

DÉCIDE

- D'autoriser la mise en place de la gratuité de la recharge sur le réseau eborn en Isère, depuis le 14 avril et ce jusqu'à la fin de la période de confinement.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.

Fait à Grenoble, le 18 mai 2020

Le Président,

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020062
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	Réseau Eborn - Période de confinement - Gratuité de la recharge
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.2 - Autres
Identifiant unique:	038-253804025-20200518-2020062-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-253804025-20200518-2020062-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
nom de original: 062 PT 4 - DP - EBORN - CONFINEMENT - GRATUITE RECHARGE.pdf	application/pdf	192 169
nom de métier: 99_DE-038-253804025-20200518-2020062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192 169

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2020 à 07h55min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2020 à 07h56min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2020 à 07h56min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2020 à 07h56min18s	Reçu par le MI le 2020-05-19